

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272\*02  
Article R512-54-II du code de l'environnement**

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

## Description générale du projet de modification de l'installation :

Le GAEC ISOPE LAMBERT détient 1 récépissé de déclaration pour le site de « POIRIER » commune de CHIGNE 49490 NOYANT VILLAGES pour 66 truies, soit 198 équivalents animaux.

Les 3 récépissés suivant étaient jusqu'à ce jour au nom du GAEC ISOPE. Une déclaration de changement d'exploitant au nom du GAEC ISOPE-LAMBERT vient d'être réalisée préalablement à la présente modification de déclaration. Ces trois anciens récépissés (au nom du GAEC ISOPE) concernaient un récépissé de transfert délivré le 6 septembre 2004 concernant le site « Le Pré Gaultier » commune de CHALONNES SOUS LE LUDE – 49490 NOYANT VILLAGES, pour 124 truies, 15 cochettes et 1 verrat, soit 390 équivalents animaux, et deux récépissés, également délivré le 6 septembre 2004, pour le site de « La Croix des Bournais » commune de CHALONNES SOUS LE LUDE – 49490 NOYANT VILLAGES, pour 145 truies et 14 cochettes, soit 449 équivalents animaux, d'une part, et pour 63 vaches laitières et 65 génisses d'autre part.

L'objet de la présente modification concerne l'installation d'élevage de vaches laitières présente sur le site de "La Croix des Bournais", avec d'une part l'augmentation de l'effectif de vaches laitières, et d'autre part la modification de l'implantation de l'installation avec la construction d'un nouveau bâtiment pour le logement de génisses de renouvellement et de vaches tarées et la mise en place d'une lumière couverte. Une seconde construction, annexe à l'élevage, sera réalisée à usage de locaux techniques, atelier d'entretien et remisage du matériel agricole.

L'effectif maximum de vaches laitières présentes sur ce site sera de 120, pour une référence à produire de 1020000 litres.

Cette augmentation se fait dans le cadre des installations de Clémence DUPUI et de Quentin LAMBERT prévues au 1er/ 01/2023 en remplacement de Mme ISOPE.

La SAU exploitée est de 324,62 ha

Le plan d'épandage est mis à jour.

Le volume de paille et foin stocké sur ce site est de 2800 m3.

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Construction d'une nouvelle stabulation sur aire paillée accumulée avec aire d'exercice raclée pour 49 places pour génisses et vaches laitières associée à une fumière couverte à 3 murs de 150 m².

Construction d'une annexe à l'élevage : locaux techniques, atelier d'entretien et remisage du matériel agricole.

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui  Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	U	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2800	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

SAU du plan d'épandage en propre : 324,62 ha

Préteur de terre : EARL Ferme de Maltray – Maltray – Chalennes sous le Lude - 49490 NOYANT VILLAGES : 173 ha SAU

Quantité d'azote produite sur l'installation : 21597 kg N

Quantité d'azote provenant de tiers : 0

Quantité d'azote épandue sur les terres de l'exploitation : 20247 kg N

Quantité d'azote épandue sur les terres mises à disposition par un tiers : 1350 kg N

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

--

Fait à

le 21/02/2022

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="GAEC ISOPE-LAMBERT"/>	
<input type="text" value="LA CROIX DES BOURNAIS - CHALONNES SOUS LE LUDE"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="49490"/>	<input type="text" value="NOYANT VILLAGES"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2800	m3	DC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

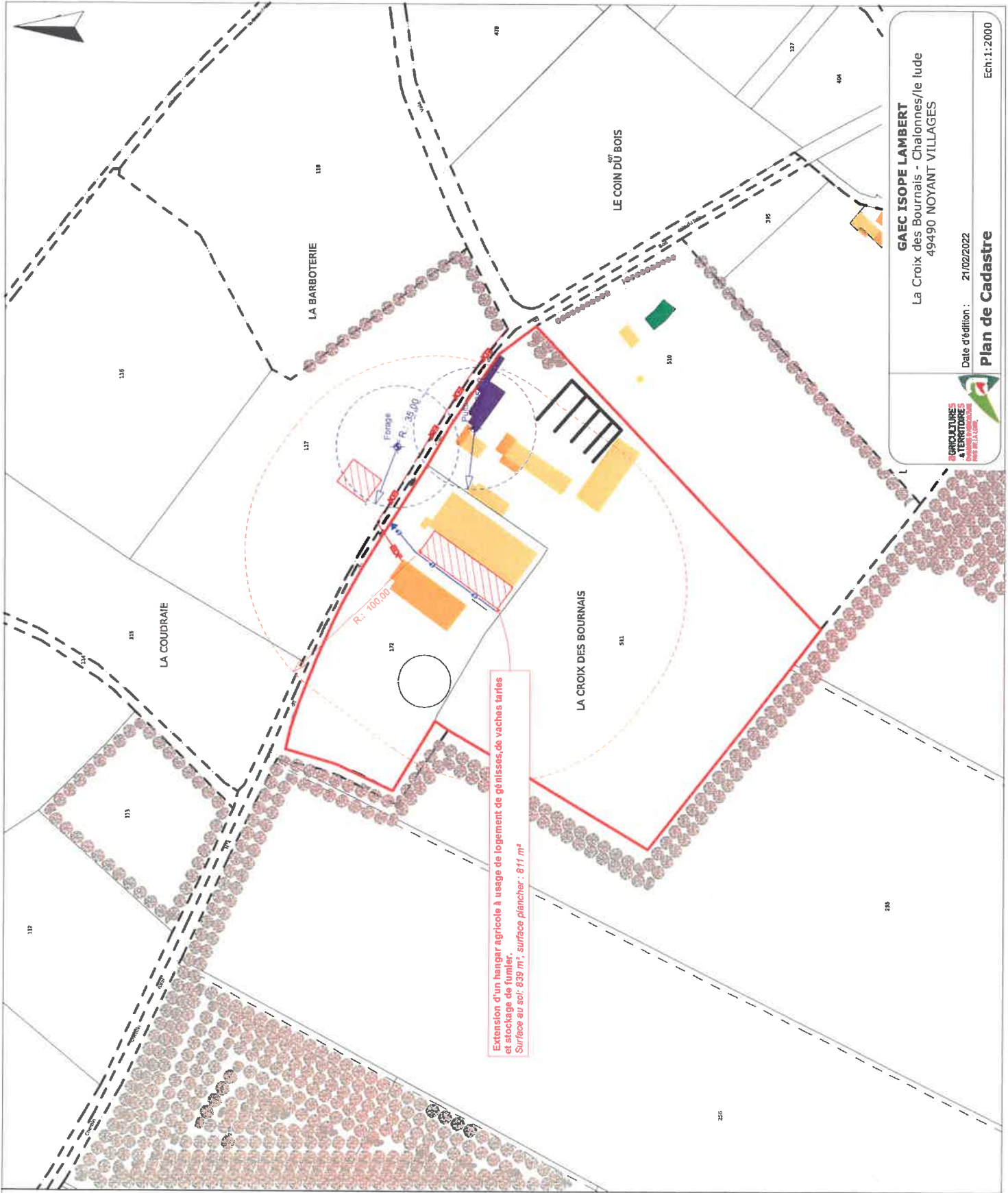
<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



### LEGENDE

- Projet
- Bâti Existent
- Tiers
- Habitation Demandeur
- Prises de vues
- Coupe terrain
- Accès Existent
- Accès à Créer
- AEP
- EDF
- GAZ
- EP
- Réseaux effluents
- Végétation existante
- Haie à créer
- Haie à supprimer
- Borne ou Réserve incendie
- Unité foncière
- 100 m tiers
- 50 m tiers
- 35 m cours d'eau
- ± 0,00 Niveau TN (terrain naturel)
- ± 0,00 Niveau SF (Sol fin)
- Parcelle(s) concernée(s) par le projet A 172



**GAEIC ISOPE LAMBERT**  
La Croix des Bournaies - Chalonnais/le Iude  
49490 NOYANT VILLAGES

Date d'édition : 21/02/2022

**Plan de Cadastre**

Ech.: 1:2000



